

LA CHRONIQUE DE MARIE FARGE

Un article scientifique n'est pas une marchandise mais un bien commun

[politique] À l'heure où le libre accès aux publications et aux données de la recherche pourrait entrer dans notre droit avec le projet de loi pour une République numérique, établir un parallèle avec les biens communs s'imposait.

La recherche scientifique construit collectivement, à partir des travaux de chercheurs de toutes disciplines, pays et époques, une œuvre pérenne qui repose sur la publication d'articles validés par leurs pairs¹. La science ayant pour principe l'objectivité, seuls sont scientifiquement valables les théories et les résultats qui peuvent être compris et reproduits par d'autres. Aujourd'hui, le système de publication scientifique s'est emballé au point de devenir contre-productif : on publie de plus en plus d'articles que l'on n'a plus le temps de vérifier suffisamment, ni même de lire une fois publiés.

Nous vivons à l'ère de la Big Science qui applique à la recherche scientifique les techniques managériales utilisées pour augmenter la production industrielle. Les publications sont évaluées à l'aide d'indicateurs bibliométriques², tel le facteur h qui ramène toute la production d'un chercheur à un nombre entier³ ! Une autre cause, plus grave, pourrait expliquer ces dérives : les instances qui financent la recherche (en majorité publiques) et celles qui la contrôlent (en majorité commerciales car propriétaires des revues, des articles et des indicateurs bibliométriques) pré-

férerait sacrifier la créativité et la qualité de la recherche pour protéger leur pouvoir et leur rente de situation⁴.

Une idée n'est pas une marchandise car celui qui la transmet ne la perd pas et n'a donc pas à être compensé financièrement. Au contraire, une idée n'a de valeur scientifique qu'offerte à d'autres chercheurs qui, en la vérifiant et en la discutant, la valident. La révision par les pairs, gage de qualité et de fiabilité de la recherche, est donc essentielle.

Ni les auteurs ni les relecteurs des articles ne sont rétribués par la maison d'édition, car la rareté de leur expertise est telle que seules les instances publiques les employant peuvent financer ce travail hautement spécialisé. Une revue scientifique devrait donc appartenir au comité éditorial qui en prend la responsabilité et en assure la qualité. De plus, on déplore que les maisons d'édition obligent les chercheurs à leur céder⁵ leurs droits d'auteurs, ceci gratuitement et à titre exclusif, préservant ainsi à l'ère numérique les rentes de situation acquises à l'ère de l'imprimerie. Il est urgent que les lois française et européenne déclarent la cession exclusive du droit d'auteur nulle et non avenue afin de pallier l'asymétrie contractuelle entre chercheur et maison d'édition.



Mathématicienne et physicienne, Marie FARGE est directrice de recherche CNRS à l'ENS, membre du conseil de l'Academia Europaea et du comité éditorial de plusieurs revues internationales. Elle a rédigé l'avis du Comité d'éthique du CNRS sur les relations entre chercheurs et maisons d'édition et participe au mouvement « The cost of knowledge » de réforme du système de publication scientifique.

marie.farge@ens.fr

Les auteurs n'ont *de facto* pas d'autre choix car, s'ils refusent de céder leur droit d'auteur, leur article, bien que validé par leurs pairs et accepté par le comité éditorial, n'est pas publié. Seule la cession non exclusive des droits d'auteur devrait être légalement permise.

Les revues et les articles scientifiques financés par les fonds publics devraient faire partie des biens communs de la connaissance qui appartiennent à tous sans qu'aucun individu, institution ou entreprise ne puisse se les approprier à titre exclusif, comme c'est malencontreusement le cas actuellement. ■

1. Un pair est un chercheur en activité qui est spécialiste du sujet traité dans l'article soumis à évaluation.

2. Conçus à l'origine pour sélectionner les articles dont les chercheurs ont besoin

3. www.college-de-france.fr/site/pierre-louis-lions/course-2015-11-13-10h00.htm. À la 40^e minute de cette vidéo, P.L. Lions dénonce ce que pensent de nombreux chercheurs.

4. Leur taux de profit peut atteindre 40 %.

5. La cession se fait le plus souvent en droit de copie anglo-américain et non en droit d'auteur français.